

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET  
SYNTHETIQUE**

**DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
CCAS**

**Centre Communal d'Action Sociale de MIREVAL**

L'article L. 2313 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site Internet de la commune.

Le Compte Administratif 2023 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la Commune entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Il est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Trésorier.

Le compte Administratif 2023 a été approuvé le **11 AVRIL 2024** par le Conseil d'administration.

Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

A la clôture de l'exercice 2023, le compte administratif du CCAS fait apparaître un résultat positif global de 3 112.00€ se décomposant comme suit :

- ❖ Recettes de fonctionnement pour un montant de 30 500.00€ auquel il convient d'ajouter le résultat reporté de 2022 pour 6 999.48€.
- ❖ Dépenses de fonctionnement pour un montant de 34 387.48€

Le résultat de 3 112.00€ sera reporté sur le budget primitif 2024.

---

# COMPTE ADMINISTRATIF 2023

---

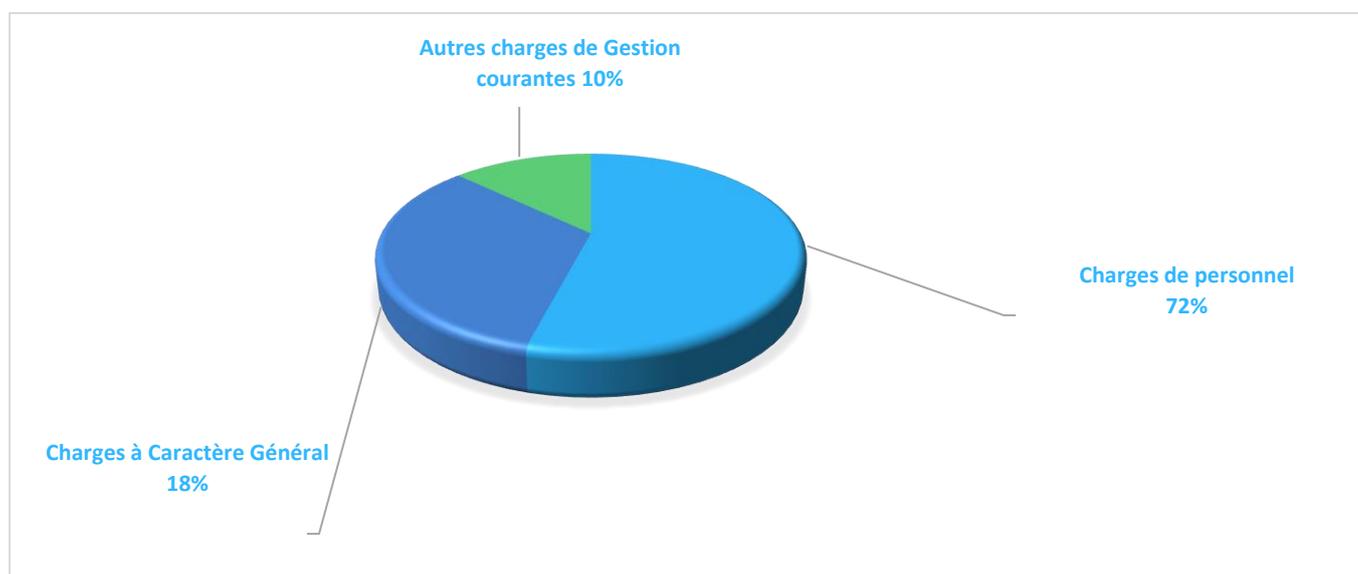
## a) Dépenses de Fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement réalisées pour l'année 2023 représentent 34 387.48€.

DEPENSES de Fonctionnement		REALISÉ 2023
011	Charges à Caractère Général	5 611.95€
012	Charges de Personnel	25 050.87€
65	Autres charges de gestion courante	3 424.66€
67	Charges spécifiques	300.00€
<b>TOTAL dépenses de fonctionnement</b>		<b>34 387.48€</b>

- Chapitre 011 : Charges à Caractère Général : ce chapitre regroupe pour l'essentiel les charges de fonctionnement.
- Chapitre 012 : Charges de personnel : Ce chapitre regroupe les dépenses de personnel.
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes : Ce chapitre concerne le versement d'aides aux personnes en difficultés et les subventions aux associations :
  - Resto du Cœur : 500 €
  - Association des parents d'enfants inadaptés APEI : 100 €
  - Secours populaire : 200 €
  - Secours catholique : 200 €
- Chapitre 67 : Charges spécifiques : Titres annulés sur exercice antérieur.

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 34 387.48€



## b) Recettes de Fonctionnement

Les recettes de fonctionnement réalisées pour l'année 2023 représentent 30 500.00€.

Recettes de Fonctionnement		Réalisé 2023
002	Résultat de fonctionnement 2022 reporté	6 999.48€
70	Produits des services des domaines	500.00€
74	Dotations et Participations	30 000.00€
TOTAL recettes de fonctionnement		30 500.00€

- Chapitre 002 : Ce chapitre comprend le résultat de fonctionnement 2022 reporté.
- Chapitre 70 : Ce chapitre concerne les ventes réalisées de concessions dans les cimetières.
- Chapitre 74 : Ce chapitre concerne le versement de la subvention par la commune.

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT 30 500.00€

